

---

# MAIRIE de CAUX & SAUZENS

## COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUNI 2015 à 20 h 30 dans la salle de la Mairie.

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. CLARISSE Bruno - Mme. RABOUL Geneviève - Mr RECIO José –Mme. MILLA Christine – M.PUPATO Cyrille - M.PUGINIER Sébastien – M. BARTHELEMY Pierre – Mme COURSET Patricia - Mme RASSIÉ France – M. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne – M. GRIFFE Sébastien – M. ROBERT Georges.

**ABSENTS** : M.GERVAIS Bernard ( non excusé).

**Secrétaire de séance** : Mme RABOUL Geneviève.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour** :

**- FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AUX PROJETS COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement du règlement intercommunal d'attribution d'aide aux tiers, Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

L'objectif du F.P.I.C. se caractérise par une péréquation des ressources des structures intercommunales et communales les plus favorisées vers celles moins favorisées ; pour rappel, et ce depuis la création dudit fond, Carcassonne Agglo est bénéficiaire du F.P.I.C. sans y contribuer.

La répartition entre la Communauté d'Agglomération et les communes ainsi qu'entre les communes est déterminée en fonction de trois critères définis par la loi de finances 2012 :

- la population DGF
- le potentiel financier par habitant,
- le revenu par habitant de la commune.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération perçoit la totalité des fonds relatifs au F.P.I.C. et redistribue, aux communes, sur la part qui leur est destinée, les aides financières en application des critères énoncés dans l'article 144 de la loi de finances 2012.

Conformément aux dispositions de la loi de finances 2015, il convient dorénavant à chaque conseil municipal d'approuver le montant annuel de fonds de concours à percevoir au titre du FPIC.

- Sur la base du présent rapport, le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux projets communaux sur la base des critères réglementaires telle que précisée en annexe ;
- **APPROUVE** le montant de fonds de concours de **16 613 €** attribué à la Commune de **CAUX ET SAUZENS**.

**- CESSION FONCIERE – PARCELLE DESAFFECTEE – AUTORISATION DE LA COMMUNE ET DEMANDE DE DOCUMENT D'ARPENTAGE.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant d'un nouvel habitant du lotissement « Le Village » propriétaire du lot n° 1 – sis 2 Avenue de la Montagne Noire. Son terrain est amputé sur un angle par une petite emprise foncière appartenant à la Commune. Cette emprise foncière était auparavant occupée par une station de pompage « eaux usées » maintenant désaffectée. La dite parcelle cadastrée section AC n°22 d'une superficie d'environ 63 m<sup>2</sup> hors trottoirs est donc libre de toute occupation et n'a plus aucune utilité pour la Commune.

Afin de permettre à ce propriétaire de réaliser les clôtures de son terrain de façon définitive sur un terrain dont le découpage serait plus cohérent, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la parcelle en question.

Toutefois, il propose au préalable de faire mesurer par un géomètre expert la parcelle à céder afin de respecter les diverses limites séparatives. Un prix définitif incluant les frais de bornage sera décidé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le CONSEIL ouï l'exposé de son Président et, après avoir délibéré :

**DECIDE :**

- D'accepter le principe de vente de la parcelle cadastrée section AC n°22 sise chemin de Pezens d'une superficie actuelle de 63 m<sup>2</sup> et faisant partie du domaine privé de la Commune.
- De faire établir un document d'arpentage par un géomètre expert afin de délimiter précisément la parcelle à céder.
- Qu'un prix de vente sera déterminé lors du prochain conseil municipal, incluant les frais liés au document d'arpentage.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Question diverses :**

**Départ à la retraite de Madame FAUGERE Reine au 31/07/2015 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le départ à la retraite le 31 juillet prochain, de Reine FAUGERE, employée dans la commune depuis 2005, en charge de l'entretien des locaux, de l'aide et la surveillance à la cantine. Un pot de départ sera organisé aux écoles en son honneur le jeudi 2 juillet à 18 h 30. Un cadeau sera offert par la Mairie ce jour là. M. le Maire propose comme cadeau, un appareil photo numérique. Le conseil approuve à l'unanimité et souhaite à Mme FAUGERE une longue et heureuse retraite.

**Remplacement de Madame FAUGERE Reine à compter du 01/09/2015 :**

Monsieur le Maire évoque le remplacement de madame FAUGERE Reine adjoint technique à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Il rappelle également que depuis maintenant 2 ans, madame FAUGERE effectuait des heures complémentaires afin de remplacer madame PEDRERO Marie-Ange, en congé de maladie professionnelle. Cet arrêt étant toujours en cours et compte tenu de l'incertitude quant à une reprise prochaine, M. le Maire propose de créer un poste en contrat à durée déterminée d'un an, incluant les heures de Madame FAUGERE ainsi que celles de Madame PEDRERO. Un bilan sera fait à la fin du contrat afin de déterminer la suite à donner à ce contrat.

L'évolution de l'état de santé de madame PEDRERO et sa possible reprise seront déterminants pour la suite à donner à ce poste.

M. le Maire est chargé du recrutement d'un agent durant la période estivale. Le résultat sera donné au conseil lors de la prochaine réunion de rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance vers 19 h 30.